

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2024

VISANT LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC21

présenté par
Mme Lanlo, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sur le temps scolaire et sur »,

les mots :

« pendant le temps scolaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.